

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 20 MARS 2026

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle ARCHENY, conseillère la plus âgée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2026.

Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 11 - votants : 11

PRESENTS : Mme NUNES Marie-Laure -- M. DAUPHIN Pascal - Mme ARCHENY Danièle - M. CHARFOULET Jean-Luc - Mme PELLET Eléonore -- M. EYMERÉ Patrice -- Mme CLUZEL Delphine -- M. JABIOL Pascal -- Mme MARTIN Aurélie -- M. ROBERT Alexis -- Mme BRETOGNE Odile.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal DAUPHIN

1. PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Danièle ARCHENY, la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026 et déclare installés :

Mme NUNES Marie-Laure -- M. DAUPHIN Pascal - Mme ARCHENY Danièle - M. CHARFOULET Jean-Luc - Mme PELLET Eléonore -- M. EYMERÉ Patrice -- Mme CLUZEL Delphine -- M. JABIOL Pascal -- Mme MARTIN Aurélie -- M. ROBERT Alexis -- Mme BRETOGNE Odile, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Pascal DAUPHIN est désigné secrétaire de séance.

Madame la président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :

- Mme Marie-Laure NUNES : 10 voix

Mme Marie-Laure NUNES, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et est installée.

Mme Marie-Laure NUNES déclare accepter d'exercer cette fonction.

Madame le Maire prend la présidence de la réunion.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création des postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de trois adjoints.

Madame le Maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de deux postes d'adjoints.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
A obtenu :	
Liste Mme ARCHENY Danièle et M. DAUPHIN Pascal, 11 voix	

La liste Mme ARCHENY Danièle et M. DAUPHIN Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints : Mme ARCHENY Danièle, 1^{ère} adjointe et M. DAUPHIN Pascal, 2nd adjoint, et ont été immédiatement installés.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

5. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 février 2026.

6. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités de fonction allouées aux élus locaux, et notamment au Maire et aux Adjoints, sont encadrées par les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces textes fixent les taux maximaux applicables en fonction de la strate démographique de la commune.

Pour les communes de moins de 500 habitants, comme la Commune d'Auzelles, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 28,1 % de la valeur de l'indice brut maximal de la grille indiciaire de la fonction publique, tandis que celui des Adjoints est établi à 10,89 % du même indice.

Conformément à ces dispositions, et à la suite de l'élection du Maire et des Adjoints le 20 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus concernés. Ces indemnités, destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice des mandats, doivent être fixées dans le respect du cadre légal et des principes de transparence et d'équité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux suivants :
 - Mme NUNES Marie-Laure, Maire :
28.10 % de la valeur de l'indice brut maximal, soit 1 155.06 € brut
 - Mme ARCHENY Danièle, 1^{er} Adjoint :
10.89 % de la valeur de l'indice brut maximal, soit 447.64 € brut
 - M.DAUPHIN Pascal, 2^{ème} Adjoint :
10.89 % de la valeur de l'indice brut maximal, soit 447.64 € brut
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice brut maximal et payées mensuellement.

7. DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS-LIVRADOIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement élu qu'il doit désigner, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix, **DEUX délégués de la commune au Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.I.A.E.P.) DU BAS-LIVRADOIS** auquel elle adhère.

Sont élus, à l'unanimité :

- **Mme NUNES Marie-Laure, Maire,**
domiciliée 59, Impasse des Maquisards Les Boissières 63590 AUZELLES
- **M. JABIOL Pascal, conseiller municipal**
domicilié 787, Route du Miodet Le Bourg 63590 AUZELLES

8. DELEGUE AU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement élu qu'il doit désigner, un **délégué de la Commune au syndicat mixte du PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ** auquel elle adhère.

Est élu, à l'unanimité :

- M. DAUPHIN Pascal, 2^{ème} adjoint,**
domicilié à 20 Place de l'Eglise 63590 AUZELLES

9. DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - SMAF

Madame le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement élu qu'il doit désigner, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix, **UN délégué titulaire et UN délégué suppléant de la Commune à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF**, auquel elle adhère.

Sont élus, à l'unanimité :

- **Mme Marie-Laure NUNES, Maire**,
domiciliée 59 impasse des Maquisards Les Boissières 63590 AUZELLES
délégué titulaire.
- **M. Patrice EYMERÉ, Conseiller Municipal**,
domicilié à 62, Rue de la Mairie 63590 AUZELLES
délégué suppléant.

10. DELEGUES AU S.I.E. (Syndicat Intercommunal d'Energie) d'AMBERT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement élu que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme. Le Conseil doit élire, **UN délégué titulaire et UN délégué suppléant de la Commune au S.I.E. (Syndicat Intercommunal d'Energie) d'Ambert**.

Sont élus, à l'unanimité :

- **Mme ARCHENY Danièle, 1^{ère} Adjointe**,
domiciliée à 96, Impasse des écoliers La Prulhière 63590 AUZELLES
délégué titulaire.
- **M. DAUPHIN Pascal, 2^{ème} Adjoint**,
domicilié à 20, Place de l'Eglise 63590 AUZELLES
délégué suppléant.

11. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué élu et un délégué personnel, au **CNAS (Centre National d'Action Sociale)**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner :

- **Mme Eléonore PELLET, conseillère municipale, délégué élu**,
- **Mme Nathalie FARGETTE, Secrétaire de Mairie, délégué personnel**

12. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement élu qu'il doit désigner un **correspondant défense**.

Est désigné, à l'unanimité :

- **Mme Aurélie MARTIN, conseillère municipale**,
domiciliée à 2992 Route de St Jean La Prulhière 63590 AUZELLES

13. DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement élu qu'il doit désigner un **réfèrent ambroisie**.

Est désigné, à l'unanimité :

- **M. Pascal DAUPHIN, 2^{ème} adjoint,**
domicilié 20 place de l'Eglise 63590 AUZELLES
- **M. Alexis ROBERT, conseiller municipal,**
domicilié 462, Chemin du Grun de Plat Les Fayards 63590 AUZELLES

15. DESIGNATION DE REFERENTS FORESTIERS

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme, afin que la Commune désigne des **réfèrents forestiers**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme réfèrents forestiers :

- **M. Patrice EYMERÉ, conseiller municipal**
- **M. Alexis ROBERT, conseiller municipal**
- **M. Jean-Luc CHARFOULET, conseiller municipal**

16. DESIGNATION D'UN REFERENT ENEDIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement élu qu'il doit désigner un **réfèrent ENEDIS**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme réfèrent ENEDIS :

- **Mme Marie-Laure NUNES, Maire**

17. DESIGNATION D'UN REFERENT AGRICOLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement élu qu'il doit désigner un **réfèrent agricole**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme réfèrent agricole :

- **M. Jean-Luc CHARFOULET, conseiller municipal**
domicilié 603, chemin du Mas 63590 AUZELLES

18. DESIGNATION D'UN REFERENT CLIC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal nouvellement élu, de désigner des réfèrents CLIC (Centre local d'Information et de Coordination).

Le CLIC est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et de conseil destiné aux personnes âgées, à leurs familles et aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Les CLIC assurent un accueil personnalisé gratuit et confidentiel quelle que soit l'origine de la demande, qu'elle émane de la personne âgée, de sa famille, des services sociaux, du médecin traitant, d'une structure médico-sociale ou hospitalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme **référents CLIC** :

- **Mme Eléonore PELLET**, conseillère municipale
domiciliée 930, Route de Vindiol 63590 AUZELLES
- **Mme Aurélie MARTIN**, conseillère municipale
domiciliée 2992, Route de St Jean La Prulhière 63590 AUZELLES
- **Mme Odile BRETOGNE**, conseillère municipale
domiciliée 924, Route de St Eloy Le Buisson 63590 AUZELLES

19. DESIGNATION DE RESPONSABLES DU MARCHE DE PRODUCTEURS ET D'ARTISANS LOCAUX.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner parmi les conseillers municipaux **un responsable du marché de producteurs et d'artisans locaux et des suppléants.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme responsable du marché de producteurs et d'artisans locaux :

- Titulaire : **M. Pascal DAUPHIN**, 2^{ème} adjoint
- Suppléants : **M. Patrice EYMERÉ**, conseiller municipal
M. Pascal JABIOL, conseiller municipal

20. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Le conseil municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la **commission d'appel d'offres à caractère permanent.**

Sont ainsi élus, pour faire partie, avec Madame le Maire, présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires :

Mme Danièle ARCHENY, M. Jean-Luc CHARFOULET, Mme Delphine CLUZEL

Membres suppléants :

Mme Eléonore PELLET, M. Pascal JABIOL, M. Alexis ROBERT

21. REVISION DES LISTES ELECTORALES : COMMISSION DE CONTROLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme la gestion de ces listes et crée le Répertoire Electoral Unique (R.E.U.). Une **commission de contrôle** est désormais chargée d'examiner les recours administratifs gracieux formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner :

- **Mme Eléonore PELLET**, titulaire
- **Mme Delphine CLUZEL**, suppléante

22. DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal nouvellement élu de former de nouvelles commissions de travail en son sein.

Sont nommés membres de ces différentes commissions qui sont présidées de droit par Madame le Maire :

- **Commission vente des sectionaux** : élu référent **Mme Danièle ARCHENY**
Membres : M. Pascal DAUPHIN, M. Alexis ROBERT
- **Commission du personnel** : élu référent **Mme Marie-Laure NUNES**
Membres : Mme Danièle ARCHENY, Mme Aurélie MARTIN, M. Pascal DAUPHIN, M. Patrice EYMERÉ
- **Commission des travaux** : élu référent **M. Pascal DAUPHIN**
Membres : M. CHARFOULET Jean-Luc, M. Alexis ROBERT, M. Jérôme GERENTON
- **Commission accueil, animation, vie associative** : élu référent **Mme Delphine CLUZEL**
Membres : Mme Eléonore PELLET, M. Alexis ROBERT
- **Commission Agriculture, forêt, entreprises et économie locale** : élu référent **M. Jean-Luc CHARFOULET**
Membres : M. Patrice EYMERÉ, M. Alexis ROBERT, Mme Clara MIALON, M. Jérôme GERENTON
- **Commission Patrimoine, environnement et culture** : élu référent **M. Pascal DAUPHIN**
Membres : Mme Delphine CLUZEL, M. Pascal JABIOL, M. Jean MOINARD

Tous les conseillers seront informés par mail des réunions des commissions.

Tous les habitants peuvent participer aux commissions en s'inscrivant auprès de la mairie.

23. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

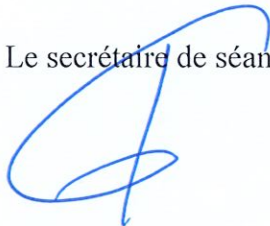
24. QUESTIONS DIVERSES.

- Responsables des locations de la salle des fêtes : Pascal DAUPHIN, Aurélie MARTIN, Danièle ARCHENY, Delphine CLUZEL, Pascal JABIOL.
Un inventaire sera réalisé afin de déterminer le matériel à acheter.
- Tous les conseillers municipaux valident l'envoi des convocations par mail.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.

A Auzelles, le 30 mars 2026.

Le secrétaire de séance,



Pascal DAUPHIN.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.